

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 5359

présenté par

M. Coronado, Mme Attard, Mme Bonneton, M. Mamère et Mme Sas

-----

**ARTICLE 8**

Supprimer les alinéas 6 et 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La possibilité pour l'employeur de proposer un emploi à temps complet n'est juridiquement pas contraignante. De plus, l'emploi peut relever d'une catégorie professionnelle différente ou ne pas être équivalent.

Cette faculté peut cependant ouvrir une base juridique à une rupture de contrat de travail puisque le projet de loi ne prévoit pas les suites du refus du salarié.

Il nous faut donc supprimer les sixième et septième alinéas.